



Le mot du Président,

Il y a quelques semaines, vous avez reçu la **Norme de compétence de l'ostéopathe 2004**.

Nous avons pu constater à travers les réunions régionales que nous organisons avec vos délégués régionaux, et les emails que nous avons reçus, que vous avez apprécié ce document. Le Conseil National, qui a travaillé plus d'un an pour le finaliser, vous **remercie chaleureusement pour l'accueil que vous lui avez réservé**.

Le ROF a pris des décisions importantes ces derniers mois, notamment celle d'abandonner l'application du Référentiel Professionnel Ostéopathe (RPO®), en raison des multiples dysfonctionnements que nous avons recensés. La concomitance de cette décision avec l'envoi de la Norme de compétence de l'ostéopathe 2004, a pu faire penser que nous voulions remplacer le RPO® par celle-ci. Telle n'est pas notre ambition. Je souhaite expliquer à nouveau les raisons qui nous ont amené à faire ces choix et préciser le devenir de la Norme de compétence de l'ostéopathe 2004.

Le Conseil National du ROF n'abandonne pas le RPO® et ne fait pas un trait sur le passé et les travaux en cours. Le RPO reste une base de travail et son contenu pédagogique un élément majeur pour une réglementation de la profession telle que nous le souhaitons. Par contre, son application n'est plus envisageable à l'heure actuelle puisque plus aucun établissement d'enseignement n'applique réellement ce cahier des charges.

Le RPO indique que seuls les établissements qui appliquent son cahier des charges, à savoir :

- la délivrance d'un contenu pédagogique,
- être accrédité par la commission d'accréditation sur étude d'un audit effectué par un auditeur unique,
- être membre de la Collégiale Académique de France (CAcF),

permettent aux étudiants qu'ils forment d'avoir les critères académiques d'adhésion au ROF.

A ce jour, et depuis la démission du Collège Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie et de l'Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques, de la CAcF seuls six

établissements sont membres de la Collégiale Académique de France. Cinq d'entre eux proposent une formation initiale. Ils sont tous membres du même groupe : Sup'Ostéo. **La mission du ROF est-elle de promouvoir les stratégies de ce groupe ?** La question ne se posait pas en ces termes jusqu'alors puisque les éléments en notre possession nous indiquaient que le cahier des charges était respecté, qui plus est par d'autres établissements que ceux de ce groupe. La politique « d'exclusion » que certains voulaient nous prêter était uniquement une politique de respect des engagements et de recherche de qualité. Des éléments concordants, constatés tant par les membres du Conseil National, que par certains d'entre vous sur le terrain, nous ont amené à revoir notre position. Les engagements n'étant pas respectés par ceux qui devaient mettre en application le RPO®, le ROF n'est plus tenu de respecter les siens, dès lors que la mission que ses adhérents lui avaient confiée ne sert plus la profession mais uniquement les intérêts d'un groupement d'établissements.

Le ROF n'a plus à contrôler l'aspect académique de la compétence des professionnels qui postulent. Cette mission lui a été confiée il y a quelques années. Cela s'inscrivait dans une dynamique que les statuts modifiés en juin 2002 devaient renforcer. Ces derniers donnaient au ROF un rôle de régulation de la profession. Les décisions ministérielles ont modifié le paysage ostéopathique français. Les propositions qui sont faites par la sous-commission présidée par le Doyen Ludes montrent à l'évidence que le cahier des charges du RPO® ne sera pas retenu in extenso.

Lorsqu'on étudie les contributions que les organisations représentatives ont faites au Ministère de la Santé, elles revendiquent toutes les mêmes éléments, à l'exception d'Ostéos de France : formation initiale supérieure de 5000 heures d'études réparties sur six années. Ces organisations ont appuyé leurs analyses sur les expériences de nombreux établissements. Etant donné qu'elles travaillent maintenant de concert, ne peut-on pas envisager que les établissements qui les conseillent en fassent de même ? **Que les professionnels de l'enseignement s'accordent sur un cahier des charges commun et assument leurs responsabilités en la matière.**

Comme nous vous l'indiquions dans un précédent courrier, la procédure qui permettra de contrôler que les futurs adhérents au ROF appliquent la Norme de compétence de l'ostéopathe 2004 n'est pas encore définie. Nous souhaitons pour cela pouvoir nous appuyer, comme cela est défini dans notre règlement intérieur, sur la Commission Nationale d'Evaluation des Professionnels (CNEP). Nous considérons que celle-ci doit encore progresser dans l'élaboration de son cahier des charges.

En effet, si cette commission veut réellement être « Nationale » et « Professionnel », elle doit être composée d'experts représentant d'autres structures que celles qui ont signé le RPO®. (Académie d'Ostéopathie de France, Collégiale Académique de France, Registre des Ostéopathes de France, Syndicat Français des Ostéopathes, Syndicat National de l'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie). Nous voulons que la CNEP soit, en respect total de nos statuts et règlement intérieur, et en toute lisibilité, **l'organe sur lequel le ROF s'appuiera pour valider les critères d'admissions des impétrants**. Nous espérons que son cahier des charges sera finalisé pour pouvoir vous le présenter lors de notre prochaine assemblée générale.

En résumé, nous restons attachés au contenu pédagogique du RPO® et à la CNEP mais nous ne voulons plus que ces deux éléments soient des outils au service de stratégies commerciales qui vont à l'encontre des intérêts des DO MROF.

La Norme de compétence de l'ostéopathe 2004 ne se substituera pas au RPO® ou à la CNEP. Elle contribuera à les faire vivre à son niveau d'analyse. Elle servira également aux interlocuteurs du ROF. Elle a été transmise à tous les DO MROF, aux bibliothèques des établissements de formation recensés. Elle est téléchargeable sur le site du ROF.

Le 24 mai, elle a été transmise à l'Organisation Mondiale de la Santé (voir article en page 7). Elle se veut un élément de consensus, à la disposition des professionnels, au service de la profession dans son ensemble.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce sixième Rofset

Pascal JAVERLIAT
Président



DEPART DE JULIETTE

Des contraintes familiales nécessitant ma présence et l'investissement pour le ROF devenant trop important, après de très longues réflexions, j'ai décidé, à regret, de démissionner de mon poste de Vice-présidente du Conseil National.

Mon attachement à cette équipe que forme les autres membres du Conseil reste intact et je soutiens entièrement les décisions prises et l'axe de travail qu'ils se sont fixés.

Je ne doute pas qu'ils sauront continuer à défendre les véritables valeurs du ROF.

Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'aviez témoignée lors des deux dernières élections des membres du bureau, car mon rôle au sein du Conseil National m'a énormément apporté et plu. L'investissement demandé est conséquent, cependant le travail effectué est passionnant et le fruit de toutes ces démarches reste mon souhait le plus cher, **voir notre Art reconnu, légalisé et enseigné, tel qu'il se doit.**

Merci à vous tous pour cette magnifique expérience.

Juliette CANET

Suite à la démission de Juliette CANET, les membres du Conseil National du ROF ont procédé à la cooptation de Vanessa BERTHOME -WALBROU lors du Conseil National qui s'est déroulé le 6 mai 2004

ARRIVEE DE VANESSA

Bonjour à tous,

Comme Juliette vous l'a expliqué, me voici dans l'arène, un peu perdue je l'avoue mais prête à me battre pour l'Ostéopathie.

Le bureau m'a demandé de faire un article pour me présenter, alors voilà :

Je m'appelle Vanessa Berthomé-Walbrou. Je suis Ostéopathe DO MROF à Rouen.

Quant à ma taille, mon poids, ma situation familiale ou mon âge je ne suis pas sûre que ce soit d'un grand intérêt pour vous.

En ce qui concerne mes idées, elles sont simples voire utopistes, si l'on veut faire avancer l'Ostéopathie, il faut revenir à la base et oublier les individualités pour tous aller dans la même direction.

C'est un espoir que je sais ne pas être la seule à avoir, alors peut-être, qui sait, arriverons-nous à réagir avant qu'il ne soit trop tard ?

Je ne peux pas vous présenter de programme pour vous expliquer ce que je vais faire au sein du bureau national du ROF, mais je peux vous promettre une chose, **je me battrais pour qu'on ne brade pas l'Ostéopathie et pour que le titre d'Ostéopathe soit un gage de sérieux professionnel.**

Vanessa BERTHOME-WALBROU

LES DEVOIRS DE L'OSTEOPATHE

L'article 75 de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a **accordé des droits** aux ostéopathes. Ceux-ci seront plus précisément définis par les décrets d'application. En corollaire, les ostéopathes auront **des devoirs à respecter**. Le Registre des Ostéopathes de France mène une réflexion à ce sujet depuis de nombreuses années. Le Code de déontologie auquel nous adhérons volontairement lors de l'exercice de notre profession est la marque de notre engagement en matière d'éthique et de déontologie.

Afin de s'adapter aux modifications engendrées par la loi « Kouchner », le Conseil National a décidé **de réformer notre Code de déontologie**. Pour cela, notre conseil, Maître Danièle Ganem-Chabenet a procédé préalablement à une étude horizontale des différents Codes de déontologie existant, afin d'en retirer les éléments les mieux adaptés à notre profession. Elle a alors rédigé des projets d'articles qu'elle nous a soumis. Lors de réunions de travail, nous avons affiné ses propositions. Les débats ont

été riches d'enseignement et de partage. Ils ont été des bouffées d'oxygène nous permettant d'oublier un moment les vils sujets, que nous sommes trop souvent amenés à aborder.

Le nouveau Code de déontologie vous sera adressé dans quelques semaines afin que vous puissiez nous proposer **des amendements qui seront discutés en assemblée générale**.

En effet, le Code de déontologie représente l'article 2 du règlement intérieur. Cela sera la dernière étape des réformes structurelles engagées en juin 2002 par la modification des statuts.

Vous constaterez que ce Code a beaucoup inspiré la rédaction de la Norme de compétence de l'ostéopathe 2004. Cela est logique. Le Code constitue la règle. La norme décrit comment celle-ci est appliquée au quotidien.

Pascal JAVERLIAT



Les mois d'avril et mai 2004 ont vu les membres du Conseil National du ROF se rendre à l'invitation de vos Délégués Régionaux dans des rencontres régionales.

Chacun de nous a beaucoup apprécié de pouvoir être en contact direct avec ses confrères et partager ainsi les moments propices aux échanges. Nantes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montigny les Corneilles, Paris, Hyères, Chambéry ont été autant de lieux où chacun a pu s'exprimer librement et où nous avons pu expliquer l'axe de réflexion et d'action de votre Conseil National.

Il ressort de ces débats trois grandes questions :

➤ **Où en est la réglementation ?**

Par conséquent où en sont les négociations avec les Pouvoirs Publics ; ainsi nos informations ont été enrichies par les représentants des différents syndicats qui ont pu démontrer une certaine cohérence entre eux dès lors qu'il s'agissait de représenter une profession de premier rang et à haut degré de responsabilité.

➤ **Qu'en est-il du Référentiel Professionnel Ostéopathe® ?**

Après avoir constaté que le RPO® n'était respecté par aucun des établissements de formation, nous avons demandé aux différents représentants de l'enseignement de réfléchir à une actualisation de ce RPO® pour lui permettre d'être applicable et de réellement servir à ce à quoi il était destiné à savoir référencer les critères communs d'enseignement que la profession puisse reconnaître comme étant un préalable à tout exercice professionnel de qualité.

Les débats furent parfois animés et ont surtout permis d'expliquer les dysfonctionnements de l'application de ce RPO® que nous avons mis en lumière.

REUNIONS REGIONALES

➤ **Pourquoi certaines questions dans le Dossier Adhérent Réactualisé ?**

Beaucoup se sont interrogés sur l'utilité de certains éléments demandés dans ce dossier. L'élaboration de ce document s'est fait en collaboration avec notre avocate M^e Ganem qui a apporté sa science consommée en matière de renseignements nécessaires pour les Ordres Professionnels.

En ajoutant cette dimension à l'expérience de 20 ans du ROF, nous avons conçu un document qui anticipe les demandes que les Pouvoirs Publics seront amenés à nous faire. Ainsi, vous serez prêts à répondre rapidement et le ROF à vous soutenir dans vos démarches.

Il s'agit bien pour nous de vous préparer à une rigueur à laquelle tout professionnel sera confronté dans les mois à venir.

Certes, le côté « intrusif » de certaines questions a été soulevé permettant à chacun de nous d'expliquer le bien fondé de notre démarche avant-gardiste. Dans les jours qui ont suivi, l'arrivée massive de dossiers remplis a permis de constater que la démarche bien mieux comprise a permis que vous adhérez à cette volonté d'évolution et de modernisation de notre ROF.

Dans vos régions, vos Délégués Régionaux vous ont donné rendez-vous à la rentrée de septembre pour de nouveaux échanges, cette fois préparatoires à notre AGO du 16 octobre 2004.

Nous vous invitons à participer à ces rencontres prouvant s'il en était encore besoin que notre association est active et tournée vers l'écoute des problèmes de ses adhérents.

Jean-Paul ORLIAC
Responsable des Délégués Régionaux



LE COMITE NATIONAL CONSULTATIF : une utopie

Comme toute utopie, le Comité National Consultatif (CNC) était un projet idéal mais imaginaire... dans de nombreuses têtes de dirigeants du microcosme ostéopathique.

Je souhaitais que ce comité représente un socle technique de la profession d'ostéopathe. Cette unité ostéopathique voulait rassembler l'ensemble des structures académique, syndicales, ordinale et de formation du paysage ostéopathique français (POF) (cf. Rofset n° 3, 4, 5).

Dès mars 2003, la nécessité de se fédérer sur des valeurs techniques communes apparaissait indispensable.

Les pouvoirs publics, nous demandaient de démontrer la valeur de nos pratiques sur le plan scientifique, la qualité d'exercice professionnel de nos adhérents ainsi que le protocole de la formation. A la même époque, les représentants de l'Etat m'indiquaient qu'actuellement « pour les ostéopathes, la multitude d'associations était une prime à l'immobilité plus qu'une prime à la réglementation, vos divisions engendrent cet immobilisme ».

En mai 2003, dans le Rofset n°3 je vous écrivais : que sans unité de la profession nous n'avancerons pas et nous n'obtiendrons pas cette profession de santé indépendante. Nous devons être conscients de l'enjeu actuel et devons dépasser nos différences. L'Etat choisira peut-être notre voie si nous lui démontrons que nous pouvons être unis sur un projet qui rassemble les différents courants. »

Cette analyse, partagée par différents partenaires, a permis l'élaboration d'une structure pour gouverner cette fonction ; le CNC devait rassembler l'ensemble des associations du POF, sur des critères de qualité validés et respectés par tous.

Nous n'étions plus dans l'imaginaire mais dans la réalité, cette fédération avait des statuts déposés en préfecture, des membres, un bureau élu, une trésorerie, des objectifs

précis, et avait tenu une assemblée générale sans difficultés majeures.

Des réticences marquées ou déguisées vis à vis de cette nouvelle entité, des intérêts mercantiles de certains dirigeants, un manque de transparence de certaines structures, la difficulté pour d'autres à se conformer aux règles du RPO® et d'accepter son évolution en fonction des données émises par le Pr. Ludes (PCEM1 + cursus spécifique architecturé sur le LMD) ainsi que le non respect des statuts du CNC, m'ont obligé à démissionner de sa présidence le 7 mai 2004 afin de rester fidèle à mes convictions. Le ROF et L'Académie d'Ostéopathie, membres fondateurs, ont quitté cette fédération.

Ma démission de la présidence du CNC était nécessaire et difficile, créer des liens entre les structures incommode de nombreux représentants ostéopathiques, l'individualisme tribal triomphait. Seul l'Etat nous réunira lorsque nous serons adultes.

Le CNC, tel qu'il était construit n'existe plus, c'était une réalisation constructive et ambitieuse pour la profession d'ostéopathe, dommage qu'il évolua dans un contexte aussi négatif.

Afin de rester positif, je pense que le CNC a peut-être contribué au rapprochement SFDO et UFOF matérialisé ces derniers jours par un communiqué commun, ainsi qu'à la rédaction d'un premier bilan des réunions du groupe de réflexion au ministère de la santé signé par l'AFO, SNOF et le SFDO.

Nous attendons, avec impatience un communiqué signé par l'AFO, SFDO, SNOF, UFOF et ODF.

Sommes-nous en train de grandir ?

Ce que nous ne réaliserons pas nous-même, la réglementation nous l'imposera.

Philippe BOLET
Relations avec les Instances
Professionnelles



Le mois de juin annonce les périodes d'examens, le Baccalauréat, le Brevet des collèges. C'est le cas également pour l'ostéopathie avec les Examens Finaux de Compétence Clinique et Thérapeutique (EFCCT) qui ont déjà commencés.

Voici comment s'organisent les examens au niveau du Registre des Ostéopathes de France :

- Tout d'abord il faut recruter les personnes susceptibles de représenter le ROF aux EFCCT et aux soutenances de mémoires. Ceci a pu être réalisé grâce à la mise en place des coupons jury.
- Puis il faut connaître les dates de ces examens pour pouvoir les proposer aux jurys potentiels.
- Ensuite nous établissons une liste de jurés que nous envoyons à la Collégiale Académique de France (CAAdF) pour qu'elle compose les jurys comme suit :
 - ↳ pour l'EFCCT ; un ostéopathe non enseignant représentant le ROF, un ostéopathe enseignant représentant la CAAdF et un docteur en médecine.
 - ↳ pour les soutenances de mémoires ; un ostéopathe DO MROF non enseignant représentant le ROF, un ostéopathe DO MROF représentant la CAAdF, un Ostéopathe DO MROF représentant l'Académie d'Ostéopathie de France ou un fondamentaliste.

Ces jurys sont proposés aux établissements qui ont la possibilité de récuser un juré. S'il s'agit de celui représentant le ROF, nous devons alors en mandater un autre.

- Enfin la liste définitive est envoyée à la CAAdF.

A chaque étape de ce processus, nous avons dû faire face à certaines difficultés que nous avons rencontrées, cette année, dès la communication des dates d'examens.

En effet, les dates **définitives** des EFCCT et soutenances de mémoires, avec le nombre exact de jurys nécessaires, n'ont été décidés, qu'au

milieu du mois d'avril 2004, après divers changements occasionnés par la CAAdF.

Comment expliquer que le nombre d'étudiants (donc de jurys) ait changé en cours d'année ?

Pour information et d'après les chiffres qui nous ont été adressés par la CAAdF :

En décembre 2003, 140 étudiants s'inscrivaient aux EFCCT de juin 2004. En définitive, 154 se présenteront à l'épreuve.

Toujours en décembre 2003, 163 mémoires devaient être lus par les jurys qui, en définitive, devront en lire 196.

Comment expliquer qu'il n'y ait plus qu'une seule soutenance de mémoire annuelle (prévue en fin d'année 2004) alors que le Référentiel Professionnel Ostéopathe® (RPO®) en prévoit deux ?

Comment expliquer que les délais de lecture de tous les mémoires soient les mêmes ?

Pourquoi ne pas avoir imposé un délai de correction conforme au RPO® (30 jours avant EFCCT) pour les mémoires des étudiants se présentant à l'EFCCT en juin cette année ; et un délai plus long pour les mémoires de personnes déjà titulaires du clinicat puisque cette année les soutenances de mémoires ne commenceront qu'à partir d'octobre ?

Ces divers dysfonctionnements nous ont obligé à mandater des jurés à la dernière minute et à en décommander d'autres, je pense que l'on peut encore féliciter Schérazade pour ses compétences en « jonglerie logistique ».

Mais finalement le 14 mai 2004 nous avons pu produire la liste définitive des jurés mandatés par le ROF, soient 27 professionnels pour les EFCCT qui ont débuté le 1^{er} juin 2004 ; et 26 autres ostéopathes pour les soutenances de mémoires qui auront lieu à partir du 2 octobre 2004. Le ROF respectait ainsi ses engagements.

Bonne chance à tous les candidats et bienvenue aux futurs nouveaux diplômés !

Marianne MONTMARTIN
Responsable du Département Examens



WORLD OSTEOPATHIC HEALTH ORGANISATION

Comme Juliette Canet vous l'avait annoncé dans le précédent Rofset, la **World Osteopathic Health Organisation** (WOHO) a procédé à l'élection de son bureau en avril 2004 à Colorado Springs (USA). Cette réunion s'est tenue en même temps que la convention annuelle de l'Académie Américaine d'Ostéopathie (AAO).

Il a été défini trois comités au sein de WOHO :

- Un comité pour l'éducation,
- Un comité pour la recherche, dont le but est de collecter des informations sur les recherches en cours, établir un protocole de recherche de base pour les étudiants en ostéopathie etc.
- Un comité pour le glossaire, dont le but est de créer un glossaire universel pouvant être utilisé partout dans le monde.

Nous vous rappelons que WOHO est une association à but non lucratif domiciliée en Grande-Bretagne dont les objectifs sont, entre autres, de garantir la liberté de pratiquer l'ostéopathie dans le monde entier, aux standards les plus hauts.

Pour l'année prochaine, les membres de WOHO se retrouveront normalement à Paris les 7 et 8 janvier 2005.

De plus, le site Internet de cette association a été remis à jour dernièrement, et vous pourrez notamment y trouver un compte-rendu sur le déroulement de ces élections.

Une base de données est accessible et recense un grand nombre de références, abrégés (abstracts) et projets de recherches ostéopathiques. L'objectif de cette base est de faire connaître la recherche ostéopathique à toute personne qui le souhaite.

Pour devenir membre de WOHO il suffit de se connecter au site Web dont l'adresse est mentionnée ci-après (attention ce site est en anglais). La cotisation pour l'année 2004 est fixée à 100 €.

Pour ceux qui étaient déjà membres l'année dernière et qui avaient donc payé 30 US \$, ils ne paieront que 70 € cette année pour renouveler leur adhésion.

Nous vous encourageons à vous rendre sur le site www.woho.org

Marianne MONTMARTIN

Département Relations Internationales

A QUOI SERT LA DEONTOLOGIE

La préparation d'un projet de code de déontologie avec les membres du Conseil National nous a amené à des débats passionnés et passionnants d'ordres éthique, juridique mais aussi et bien sûr pratique.

Ce code de déontologie, que nous ne manquerons d'évoquer avec vous lors de la prochaine assemblée générale et qui suscitera très certainement de nombreux échanges, n'a véritablement de sens que si l'on comprend à quoi sert la déontologie aujourd'hui.

Il est de l'essence même de la déontologie (qui étymologiquement est la science des devoirs) d'être intimement liée à un groupe professionnel déterminé. A l'intérieur de ce groupe, la déontologie assure une double fonction d'intégration et de cohésion. Ainsi, si le titre d'ostéopathe, aujourd'hui reconnu, constitue un pilier unificateur de la profession, le code de déontologie en est incontestablement un autre. Vis-à-vis de l'extérieur, la déontologie est destinée à garantir une bonne image du groupe et à lui assurer une forme d'autonomie dans le champ normatif. Elle est un phénomène d'autorégulation.

La déontologie a non seulement une dimension collective mais également individuelle. Chaque ostéopathe doit, au travers elle, trouver une réponse appropriée à une situation donnée. La déontologie permet ainsi de développer les capacités de décision de l'ostéopathe en situation.

Si la déontologie est édictée par et pour les ostéopathes, elle est indiscutablement surtout établie dans l'intérêt des patients. Gage de sérieux de la profession et de ses membres, de leur compétence et de la qualité des soins, la déontologie est en effet au service des usagers du système de santé.

La déontologie n'est pas immuable. Elle doit être adaptée à l'exercice quotidien de l'ostéopathe et aux modifications législatives récentes et à venir relatives au système de santé. Elle doit, tout en conservant ses grands principes directeurs, répondre aux défis de notre société qu'elle est censée servir, en évoluant avec elle. Elle doit donc pouvoir être modifiée, précisée, adaptée pour être en parfaite harmonie avec les valeurs, les spécificités et les préoccupations concrètes et actuelles de la profession, dans l'intérêt des patients.

Empreinte de traditions et de modernité, une nouvelle version du code de déontologie vous sera proposée. Riches de votre **savoir-faire** et de votre **savoir être**, il vous appartiendra de déterminer en conscience les suites que vous entendrez y donner lors de la prochaine assemblée générale.

Maître Danièle GANEM-CHABENET

Avocate à la Cour de Paris



L'OMS ORGANISE UNE REUNION DE CONSENSUS SUR L'OSTEOPATHIE

Au mois de mai 2004, le ROF a été contacté par l'Organisation Mondiale de la Santé « OMS », pour participer à une réunion dans les locaux de son siège social à Genève, afin de réaliser une directive sur l'Ostéopathie et la Chiropratique.

Étaient présents à cette réunion comme représentants de l'ostéopathie :

- **American Academy of Osteopathy** (Jane Carreiro, USA)
- **American Osteopathic Association** (Darryl Beehler, Boyd Buser, John Crosby, Linda Mascheri, USA)
- **Australian Osteopathic Association et World Osteopathic Health Organisation** (Michael Mulholland, Australie)
- **European Council of Osteopathic Education** (Alfonso Mandara, Simon Duncan, Italie)
- **General Osteopathic Council** (Nigel Clarke, Sarah Eldred, Royaume-Uni)
- **New Zealand Register of Osteopaths** (Clive Standen, Nouvelle-Zélande)
- **Ostéos de France** (Jean-Michel Besnard, France)
- **Prince of Wales's Foundation for Integrated Health** (Lorraine Williams, Simon Fielding, Royaume-Uni)
- **Registre des Ostéopathes de France** (Juliette Canet de Crozals, Pascal Javerliat)

Pour la Chiropratique, des représentants de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la Grande Bretagne et de la Suisse étaient présents.

Sur une période de 4 ans, 2002-2005, l'OMS, a engagé un vaste programme afin de mieux définir et comprendre les différences entre les Thérapies Manuelles (TM) et les Médecines Alternatives et Complémentaires, (CAM). Ce programme est soutenu par la Région de Lombardie (Italie) et la Fondation du Prince de Galles pour l'unité des approches de santé (Royaume-Uni).

Les trois CAM les plus utilisées sont, l'acupuncture, la Naturopathie, et les techniques manuelles, regroupant selon l'OMS, la Chiropratique, l'Ostéopathie, le Tuna chinois, le Judo Thérapie, le massage Thaï, le Shiatsu et d'autres tant il est difficile selon l'OMS de s'y retrouver dans ce cortège d'approches.

Les objectifs de ces directives de l'OMS sont :

- de fournir les exigences communes de base pour l'enseignement de ces différentes techniques,
- de faire connaître les indications et les contre-indications,
- de servir de référence pour les autorités nationales dans l'élaboration des programmes d'enseignement et d'examen pour les formations en Ostéopathie et en Chiropratique.

Un premier projet a déjà été rédigé pour la profession de chiropratique en début d'année.

Le Docteur Xiaorui Zhang, coordonnatrice du programme à l'OMS, a organisé cette réunion afin de :

- discuter et comparer les similarités et les différences des techniques utilisées par les chiropraticiens et les ostéopathes,
- comparer la théorie, le diagnostic, et le traitement de ces deux professions,
- savoir si l'ostéopathie pourrait être regroupée dans les directives déjà établies pour la chiropratique,
- savoir comment protéger et informer le public,
- mettre en place la législation de ces pratiques,
- mettre en place les standards minimum de compétences.



A l'issue de cette journée, le docteur Zhang s'est rendu à l'évidence que nos deux professions étaient trop distinctes pour figurer au sein d'une même directive. Les Ostéopathes présents se sont accordés sur le fait de donner le plus d'éléments nécessaires à l'élaboration d'une directive spécifique à l'Ostéopathie. Le ROF contribue à cette réalisation.

La Norme de compétence de l'ostéopathe 2004 est en cours de traduction. Ce document, ainsi qu'une synthèse du **Livret 1** sur l'expertise et l'analyse critique des manipulations du rachis cervical seront transmis à l'OMS et serviront au groupe de travail. Les versions en français ont d'ores et déjà été transmises.

Les 5 et 6 Juin 04 une réunion internationale sur l'Ostéopathie aura lieu à Toronto. Le Docteur Zhang, Jane Carreiro, Simon Fielding entre autres seront présents, et le sujet de la

réalisation de cette future directive sera à l'ordre du jour.

De même, Michael Mulholland, président de la **World Osteopathic Health Organisation (WOHO)**, a confirmé que le comité d'enseignement de WOHO travaillait déjà sur une telle directive et qu'il pourrait également apporter ses contributions.

Le but essentiel de cette future directive est de mettre en place des standards de formation et de compétences permettant de garantir une sécurité maximum au public.

Juliette CANET, Pascal JAVERLIAT

DOSSIER ADHERENT

Un certain nombre d'entre vous n'ont pas retourné leur dossier adhérent réactualisé.

Nous vous demandons de bien vouloir nous l'adresser rapidement, pour que la saisie soit effectuée sur la nouvelle base de donnée.

Cette base vous sera présentée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire

AGO MILLESIME 2004

La prochaine Assemblée Générale Ordinaire se déroulera le samedi 16 octobre 2004 à **Paris-Expo - Porte de Versailles Hall 7 - Niveau 3 - Auditorium Sirius 1**, place de la Porte de Versailles 75015 PARIS.

Le secrétariat vous adressera courant juillet les informations pratiques relatives à l'organisation de votre déplacement. (liste des hôtels, coupon SNCF, Air France, et plan d'accès).

PERMANENCE JURIDIQUE

La permanence juridique fonctionne les **1^{er} et 3^e mardis de chaque mois**.

Vous pouvez si vous le souhaitez contacter notre avocate Me Danièle GANEM-CHABENET au **06 82 83 18 66** de 10h à 12h.

Attention : Il n'y aura pas de permanence juridique le 3^e mardi du mois d'août.

SOMMAIRE

Le mot du Président p. 1

Départ de Juliette p. 2

Arrivée de Vanessa p. 2

Les devoirs de l'ostéopathe .. p. 2

Réunions régionales p. 3

Le Comité National Consultatif : une utopie p. 4

Les Examens p. 5

World Osteopathic Health Organisation p. 6

A quoi sert la Déontologie p. 6

Réunion de consensus à l'OMS p. 7